



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le

- 6 JUIL. 2017

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines

SCEA Les Séquoias
Monsieur Rémi JOCHEM
Ferme du Moulin Neuf
57630 MOYENVIC

Affaire suivie par Pascal ANDRES
pascal.andres@moselle.gouv.fr
03 87 28 33 42

Objet : Dossier de déclaration de création d'un étang sur la commune de MOYENVIC.
Courrier de non-opposition à la réalisation des travaux.

Réf :

P.J : 1 annexe avec prescriptions particulières à respecter
1 arrêté de prescriptions générales en date du 13/02/2002
2 arrêtés de prescriptions générales en date du 27/08/1999 (plans d'eau et vidanges)
1 décret du 12/05/2015
1 récépissé de dépôt de dossier

Monsieur,

Vous avez transmis pour instruction un dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux de création d'un étang sur la commune de MOYENVIC.**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **21 avril 2017**
- Date de réception des compléments demandés : **22 mai 2017**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2017-00177**
- Dossier réalisé par : **Ecolor à FENETRANGE**

Je vous précise qu'après étude de votre dossier et des compléments transmis votre dossier est complet et régulier.

Vous trouverez ci-joint : un récépissé de dépôt de dossier, une annexe à ce courrier comportant des prescriptions particulières qui devront être respectées lors de la réalisation des travaux, des copies d'arrêtés de prescriptions générales en matière de travaux à proximité d'un cours d'eau et de création de plan d'eau, ainsi qu'une copie d'un décret en date du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux constructions de barrages et de digues.



Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier, à condition de respecter les prescriptions particulières jointes en annexe.**

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de MOYENVIC où cette opération sera réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER

Copie pour information :

- AFB
23 rue des Garennes
57155 MARLY
- ECOLOR
7 Place Albert Schweitzer
57930 FENETRANGE